

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 27 septembre 2018  
Date d'affichage : 27 septembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 11

L'An deux mil dix-huit le quatre octobre à 20 H 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 27 septembre 2018 se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER Dany, COTTIN Roger, COLAS Mickaël, PAVIA Véronique, LAVAILL Frédérique, HAMLIN Florent, MERLE Christine, LAIGNEL Raphaël, PORRETTA Nadine, ALCMON Isabelle

Excusé(s) : PONTET Cédric (procuration à COLAS Mickaël), RAYNAL François, LOUBOUTIN Dominique, THEBAULT Jean-Claude, DELEVACQ Delphine, GELLY-MICHEL Laurence

Absent(s) : FINARD Claude, KHOUDIR Anaïs

A été élue secrétaire : PORRETTA Nadine

La séance débute à 20 h 30.

Madame le Maire demande l'approbation des précédents compte rendus. Le compte rendu du 21 juin 2018 sera approuvé après apport de la mention suivante : « Madame le Maire informe qu'elle retire de l'ordre du jour, et le reporte à la prochaine séance, le point concernant la convention du Parc du château puisque la version finale n'avait pu être transmise suffisamment en amont aux élus. ». Celui du 6 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018/54

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu la demande de la Trésorerie pour régulariser des discordances d'écritures passées,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 11/06/2018,

Considérant que la décision modificative n° 2 ne permet pas de passer les écritures d'ordre demandées par la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Article	Diminution	Augmentation
D 131 (041)	946,13 €	
D 1681 (041)		946,13 €
R 1681 (041)	946,13 €	
R 1641 (041)		946,13 €
D 131 (041)		53 977,00 €
R 1681 (041)		53 977,00 €

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/55

## **CONVENTION DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017/29 portant sur la signature d'une convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif avec le Syndicat des Eaux Ouest Essonne,  
Vu le projet d'une nouvelle convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif en régie de recettes et d'avances,  
Considérant que cette nouvelle convention reprend dans son ensemble les dispositions validées par les services de la Trésorerie de Dourdan et la Commune,  
Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, d'une régie de recettes et d'avances pour l'émission des factures d'eau et d'assainissement, leur recouvrement, leur encaissement et leur reversement,  
Considérant que cette régie de recettes et d'avances est constituée pour encaisser les redevances liées au service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle convention susvisée, établie entre la Commune d'Angervilliers, le Syndicat (SEOE) et la Régie du SEOE suite à l'institution d'une régie de recettes et d'avances,
- Dit que Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention.

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/56

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive d'un groupement de commande signée le 5 mars 2018 entre le Syndicat des Eaux Ouest Essonne et la Commune d'Angervilliers pour réaliser des travaux communs eau potable/réseaux secs dans plusieurs rues de la Commune,  
Vu le projet d'avenant N°1 à la convention de groupement de commande annexé à la présente délibération,  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale pour définir la répartition financière définitive entre les membres du groupement suite à la signature et au démarrage du marché de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/57

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIETE ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) ET LES COMMUNES D'ANGERVILLIERS ET DE FORGES-LES-BAINS**

Madame le Maire rappelle que la Société ECT est spécialisée dans l'aménagement paysager au moyen de matériaux inertes,  
Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Forges-les-Bains à Bajolet déposée par la Société ECT auprès de la Préfecture de l'Essonne,  
Vu la convention proposée par ECT annexée à la présente délibération,  
Considérant que dans la perspective d'obtenir cette autorisation, la Société ECT souhaite s'engager auprès de la Commune de Forges-les-Bains ainsi qu'auprès de notre Commune dont le périmètre jouxte le projet afin que l'exploitation de ladite installation engendre le moins de gêne possible pour les deux Communes par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE PAR LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS  
À LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le souhait de la Commune de Forges-les-Bains de mutualiser la balayeuse nouvellement acquise par la Commune de Forges-les-Bains avec notre Commune,

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition de la balayeuse et annexée à la présente délibération,

Considérant l'opportunité non négligeable pour les services techniques de la Commune d'Angervilliers, de pouvoir disposer de ce nouveau matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

**CONVENTION ENTRE LE PROPRIETAIRE DU PARC DU CHATEAU ET LA COMMUNE  
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des différentes commissions et du bureau,

Vu la convention annexée à la présente délibération entre le Propriétaire du Parc du château et la Commune,

Considérant la nécessité de délibérer sur les termes juridiques et les modalités financières de ladite convention définis avec le propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la présente convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

**CARTES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES POUR LES JEUNES DE 18 ANS**

Monsieur Colas informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2018, les jeunes de la Commune atteignant l'âge de 18 ans bénéficieront d'une carte cadeau multi-enseignes ou FNAC d'une valeur de 30 €.

Pour obtenir cette carte cadeaux, les jeunes majeurs seront conviés à une cérémonie citoyenne organisée par la Municipalité d'ANGERVILLIERS.

Documents à présenter en mairie : une carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le bénéfice de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € pour les jeunes de 18 ans domiciliés dans la Commune pour l'année 2018,

- Autorise Mme le Maire d'acheter des cartes cadeaux multi-enseignes et informe que les crédits seront ouverts à l'article 6232 du budget communal,

- Accepte la mise en place d'une cérémonie citoyenne pour la remise de la carte cadeaux aux jeunes majeurs de l'année 2018.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

**MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX – ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAG**

Le bulletin municipal « Le Mag » édité chaque année, début janvier, informe la population quant aux services disponibles sur la Commune. Il permet aussi de relater des informations sur l'actualité communale, les manifestations réalisées et les différents aspects de la vie quotidienne.

Monsieur COLAS Mickaël propose d'autoriser l'insertion de la publicité des artisans communaux, commerces et des entreprises extérieures intervenant sur la Commune, sur le bulletin municipal.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec quatre formats possibles :

- 1 000 € pour 1 A4 minimum
- 500 € pour 1/2 A4 minimum
- 250 € pour 1/4 A4 minimum
- 125 € pour 1/8 A4 minimum

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et seront publiés dans le bulletin communal distribué sur l'ensemble de la Commune.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal article 7088.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adoptent le principe de financement du journal communal par publicité et par parution,
- Approuvent les tarifs cités ci-dessus.

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/62

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018 ;
- De verser au Trésorier municipal une indemnité d'un montant brut de 502.31 € soit un montant net de 454.46 €.

Pour : 10  
Contre : 1 (A.I.)  
Abstention : /

Délibération n° 2018/63

### **TARIFS APPLIQUÉS AUX USAGERS POUR LES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 portant demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge Aval (SIVOA) pour l'assainissement communal,

Vu la décision n°2018/31 du 3 août 2018 du SIVOA portant sur les tarifs appliqués aux usagers pour les contrôles de conformité,

Considérant que le transfert du budget assainissement de la Commune au dit syndicat se fera qu'à compter du 1er janvier 2019, il y a lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs appliqués aux usagers pour les contrôles de conformité par le SIVOA pour le compte de la Commune,

Considérant que des contrôles de conformité ont déjà été réalisés par le Syndicat sur la Commune d'ANGERVILLIERS compte tenu du transfert de la compétence collecte au SIVOA, depuis le 1er janvier 2018,

Décide de fixer comme suit les tarifs des prestations de contrôles de conformité proposées aux usagers des Communes :

Contrôle de conformité d'un assainissement collectif dans le cadre d'une vente :

- D'un pavillon conforme : 158 €
- D'un pavillon non conforme : 190 €
- Contre visite : 108 €
- D'un appartement conforme : 110 €

- D'un appartement non conforme : 139 €
- Contre visite : 78 €

Contrôle de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une vente :

- D'un pavillon conforme : 170 €
- D'un pavillon non conforme : 194 €
- Test de perméabilité : 120 €
- Contre visite : 108 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à titrer les recettes afférentes aux contrôles de conformité d'assainissement réalisées sur la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le SIVOA.

Pour : 5  
 Contre : 3 (P.N., P.V., L.F.)  
 Abstention : 3 (C.M., L.R., A.I.)

Délibération n° 2018/64

### **AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur COLAS Mickaël expose que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP 2018</u>	<u>25 %</u>
20 : Immo. Incorporelles	14 500 €	3 625 €
21 : Immo. Corporelles	1 667 413.61 €	416 853 €

Pour : 11  
 Contre : /  
 Abstention : /

Délibération n° 2018/65

### **TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE**

Vu la politique communale en matière de transport scolaire et notamment la délibération du 27 novembre 1992,  
 Vu que les Collèges et Lycées desservis par la ligne régulière Limours-Dourdan nécessite aux familles de prendre une carte Imagine R toute zone,  
 Considérant que la carte Imagine R n'est plus subventionnée pour les Lycéens depuis la rentrée scolaire 2016/2017 par le Département,  
 Considérant le montant de la carte de transport supporté par les parents, à savoir 179 € pour un collégien non boursier et 350 € pour un lycéen non boursier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire la participation communale aux frais des transports scolaires supportés par les familles d'ANGERVILLIERS pour les collégiens et lycéens pour 2018/2019,
- Fixe la participation financière à hauteur de 117 €,
- Précise que cette participation est attribuée uniquement aux élèves âgés de moins de 21 ans à la rentrée scolaire,

- Précise que le remboursement sera établi après réception des pièces justificatives suivantes, au plus tard le 15 décembre 2018 : certificat de scolarité, justificatif de paiement, rib, justificatif de domicile et copie du livret de famille si l'enfant n'a pas le même nom que le payeur.

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/66

### **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE TROIS RUES – PARC D'ANGERVILLIERS**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux trois rues qui vont être créées dans le lotissement « Le Parc d'Angervilliers ».

Madame le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Elle informe également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est, à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des trois rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal : Rue des Puits, Rue des Serres et Rue des Jardins du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ces trois rues dans le parc d'Angervilliers :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide les noms attribués aux trois voies communales,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes : Rue des Puits, Rue des Serres et Rue des Jardins du Parc

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/67

### **DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET LA RÉFECTION DE LA VOIRIE - EXERCICE 2018**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-27 ou L 5216-5V140,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de ANGERVILLIERS, comme l'une de ses Communes membres, rendant la Communauté compétente en matière d'aménagement de voirie,

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie Grande rue, rue de l'Eglise et rue de Bonnelles et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de participer au financement de l'enfouissement des réseaux et de la réfection de la voirie au niveau des rues susmentionnées dont le montant est de 49 545.25 €,
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur COLAS informe de l'évolution de l'instruction des permis de construire à la CCPL. Une augmentation du coût d'instruction a été délibérée de 120 € à 132 €.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la société SNC Aménagement qui informe qu'ils prendront en charge la totalité du coût de l'installation et le raccordement du poste Enedis pour le secteur Sud.

Madame le Maire informe qu'il faut cinq élus pour la révision des listes électorales. Madame Merle Christine, Monsieur Laignel Raphaël et Madame Almon Isabelle se proposent. Un courrier sera adressé aux élus de la liste « Angervilliers votre village » afin qu'ils désignent deux élus parmi eux, puisqu'ils ne sont pas présents à la séance.

La séance est clôturée à 22 h 00.

Le Maire,  
Dany BOYER